



ARRETE N° 2026_0093

**Portant installation d'un coussin lyonnais et réalisation d'un ralentisseur -
Rue Touratier**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu les vitesses excessives constatées sur la rue Touratier et afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de mettre en place des dispositifs de modération de la vitesse, un coussin lyonnais et un ralentisseur ;

Vu la demande en date du 10 février 2026 présentée par la société TINET TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur TINET Etienne, sise rue du Petit Crachis, 45210 Ferrières, relative à la réalisation de travaux de pose d'un coussin lyonnais et d'un ralentisseur rue Touratier à Villemandeur ;

Considérant que la mise en place d'un coussin lyonnais et d'un ralentisseur dans la rue Touratier permettra de renforcer la sécurité des usagers de cette voie ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier ;

Considérant que ces travaux sont de nature à perturber la circulation routière et qu'il convient, dès lors, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

ARRETONS

Article 1 : Il sera procédé à l'installation d'un coussin lyonnais au droit du n°50 rue Touratier et à la réalisation d'un ralentisseur au droit du n°11 rue Touratier.

Ces dispositifs seront signalés conformément à la réglementation en vigueur et prendront effet dès leur mise en place.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par la société SAS TINET TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur TINET Etienne, sise rue du Petit Crachis, 45210 Ferrières.

Les travaux se dérouleront du **2 mars 2026 au 5 mars 2026 inclus**.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit de chaque chantier, la circulation sera interdite dans l'emprise des travaux rue Touratier, une déviation sera mise en place par la rue de la Grimbonnerie et la rue des Primevères, l'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire, tant de chantier que de déviation, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché de manière visible au droit de chaque chantier.

Article 5 : À l'issue des travaux, le domaine public sera intégralement remis en état par l'entreprise intervenante et à ses frais.

Article 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise TINET TRAVAUX PUBLICS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.)

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise TINET TRAVAUX PUBLICS, M. le Directeur des services techniques municipaux de VILLEMANDEUR

Fait à VILLEMANDEUR, le 13/02/2026

Le Maire,



Date d'affichage : 16/02/2026